

Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale - dans le cadre de l'épidémie COVID 19- année 2020

Solidarités et cohésion sociale
20-0638

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse est un acteur majeur et reconnu de l'action médico-sociale, dans les domaines suivants :

- Personnes Agées,
- Petite Enfance,
- Personnes en situation de handicap,
- Lutte contre les exclusions et accès aux droits.

Dans le contexte épidémique lié à la COVID 19, il prend une part importante dans la politique municipale de solidarité et de santé notamment pour tout ce qui concerne les réponses aux besoins des toulousains les plus exposés.

Pour ce faire, le CCAS a engagé des dépenses conséquentes sur son budget de fonctionnement afin de pallier à l'urgence sur les établissements qu'il gère (notamment les EHPAD) : en fournissant les équipements nécessaires, en maintenant les revenus des agents sur des secteurs qui ont cessé leurs activités (notamment les crèches) et en gratifiant le travail fourni pendant cette période exceptionnelle des agents des établissements sociaux et médico-sociaux.

Parallèlement, une aide matérielle importante a été apportée au CCAS de Toulouse par la Mairie pour, notamment, la distribution d'Equipements de Protection Individuelle.

Au titre de l'exercice 2020, le CCAS de Toulouse sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement de 859 000 € afin de l'aider à supporter les surcoûts liés à la mise en place de la « prime COVID » versée à ses agents selon des critères identiques à ceux de la Mairie de Toulouse, et au dialogue social souhaité par le Maire, Président du CCAS de Toulouse.

En effet, les critères d'éligibilité à cette prime fixés par les autres partenaires financeurs (ARS et Conseil départemental) étaient plus restrictifs. Ceux-ci ont ainsi versé au CCAS leur participation sous forme de crédits non reconductibles à hauteur de 642 000 € (ARS : 542 000 € et Cd de la Haute-Garonne 100 000 €). La somme de 859 000 € correspond donc au reste à charge du CCAS pour le paiement de cette prime.

Cette subvention complémentaire s'inscrit par ailleurs dans la volonté commune de la Mairie de Toulouse et du CCAS de développer un travail partenarial pour la mise en place d'un pilotage stratégique pluriannuel de la subvention municipale. Celui-ci sera mis en place dès 2021 afin de

donner à tous les partenaires une visibilité sur les équilibres financiers et les projets conduits au cours du mandat.

En conséquence, et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 859 000 € dans le cadre de la politique municipale de lutte contre l'épidémie de la COVID 19.

Article 2 : Les sommes nécessaires au règlement de ces aides seront prélevées sur les crédits inscrits au compte : 657362 – fonction 520 – code opération VT147O001 du budget, en complément de la subvention initiale 2020.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée**

Nicole MIQUEL BELAUD